

(D.I.C.R.I.M.)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

-- Introduction --

La commune d'Ancy-le-Franc a mis en place le 30 septembre 2014 son Plan Communal de Sauvegarde.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses sont autant d'évènements exceptionnels qu'il convient de prévoir afin d'assurer la sécurité de chacun d'entre vous.

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

. Le risque naturel est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

. Le risque technologique est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,

➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,

➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Cordialement.

Le maire,

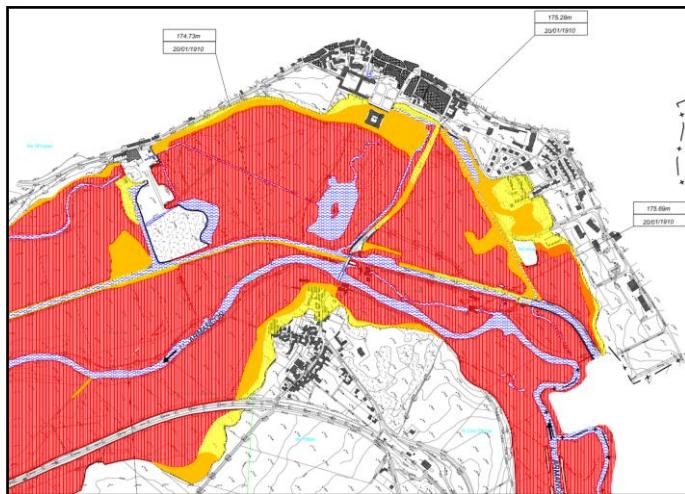
Emmanuel DELAGNEAU

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable provoquée principalement par des pluies importantes et durables.

L'Armançon traverse la commune d'Ancy-le-Franc à Cusy. La crue de 1910 fut la plus forte à ce jour. La dernière crue date de mai 2013.

Référence : PPRi approuvé le 05 mai 2010.



ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- ↳ Permanence mairie (Tél. : 03 86 75 13 21).
- ↳ Déviations routes - ponts coupés : ponts de Cusy RD 905. Penser aux animaux dans les champs.
- ↳ Déclenchement PCS.
- ↳ Consultation du site VIGIE CRUE Météo France (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>).

ALERTE

- ↳ Véhicule municipal équipé d'un haut-parleur.
- ↳ En parallèle, les habitants seront joints par téléphone selon l'annuaire de crise.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- ↳ Surélever les meubles, amarrer les cuves.
- ↳ Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux.
- ↳ Couper le gaz, l'électricité.
- ↳ Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres.
- ↳ Ne pas téléphoner.
- ↳ Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers).
- ↳ Écouter la radio.
- ↳ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

À l'intérieur :



1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.



2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut.



4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
2. Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
3. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

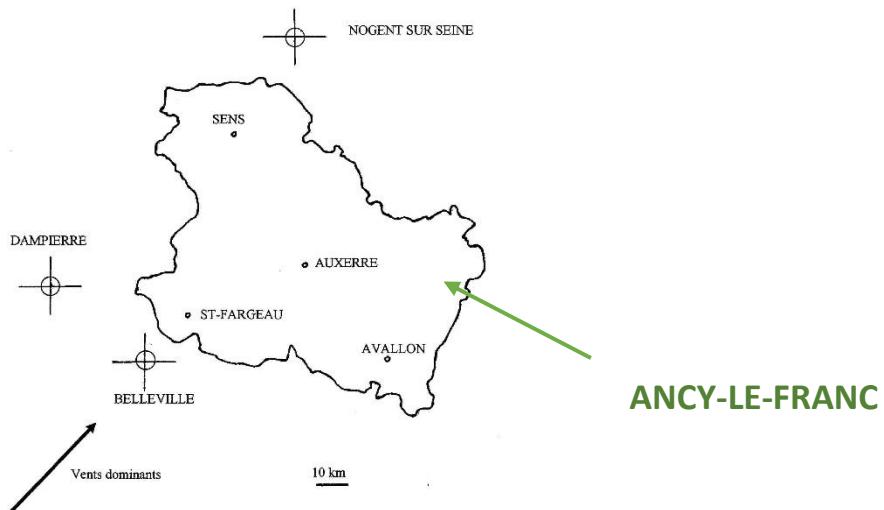
1. Aérez et désinfectez les locaux.
2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffez dès que possible.
4. Prenez contact avec votre assureur.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.



ACTION DU MAIRE

- ↳ Information de la population et des ERP (écoles, maison de retraite, château, moulin de Cusy).
- ↳ Permanence mairie (Tél. : 03 86 75 13 21).
- ↳ Déclenchement du PCS ou en partie.

ALERTE

- ↳ Message pompiers / préfecture / radio / TV.
- ↳ Véhicule municipal équipé d'un haut-parleur.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- ↳ Fermer toutes les ouvertures.
- ↳ Ne pas fumer.
- ↳ Arrêter ventilation, chauffage, climatisation.
- ↳ Écouter la radio.
- ↳ Ne pas téléphoner.
- ↳ Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires.
- ↳ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte

Que devez-vous faire en cas d'accident nucléaire ?

Pendant l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

2. Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.

3. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

4. Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous et si possible changez-vous.

5. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

6. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.



7. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.



8. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

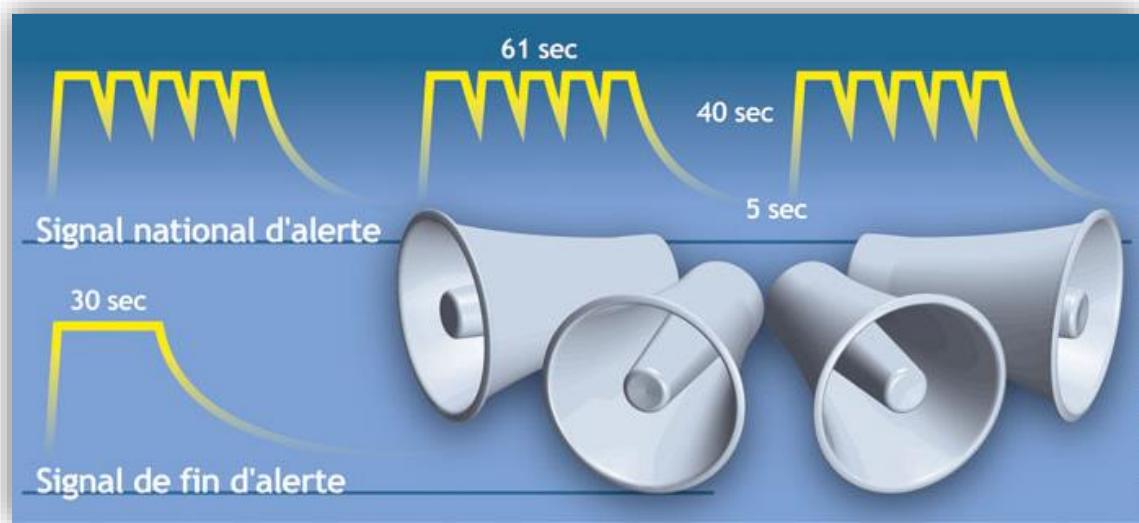
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

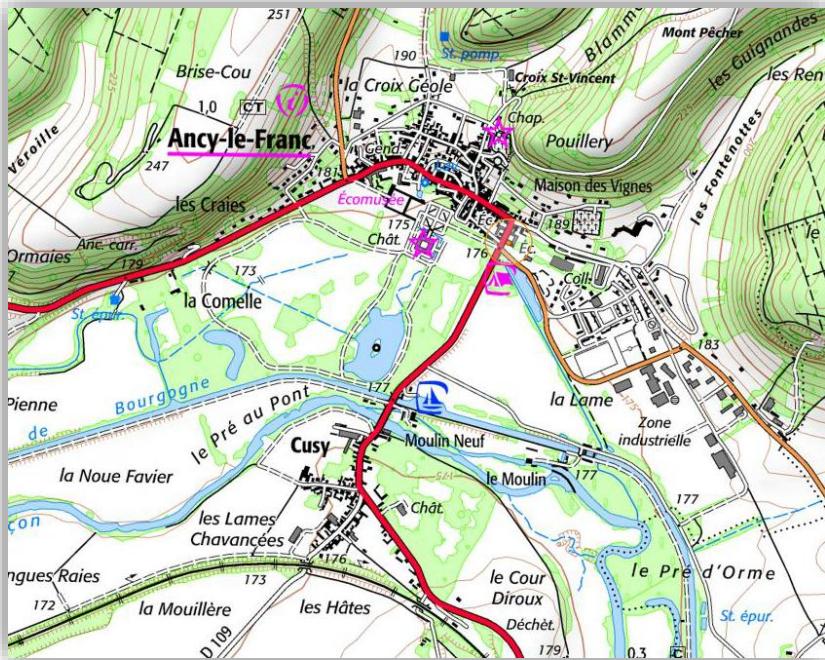
La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'1 minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- ↳ Permanence mairie (Tél. : 03 86 75 13 21).
- ↳ Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers.
- ↳ Déclenchement du PCS ou en partie.
- ↳ Mise en place déviation / interdiction circulation.
- ↳ Information ERP.

ALERTE

- ↳ Message pompiers / préfecture / radio / TV.
- ↳ Véhicule municipal équipé d'un haut-parleur.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- ↳ Fermer toutes les ouvertures.
- ↳ Ne pas fumer.
- ↳ Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS).
- ↳ Arrêter ventilation, chauffage, climatisation.
- ↳ Rester à l'écoute de la radio.
- ↳ Ne sortir qu'en fin d'alerte.

Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.

3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (103.7 FM)**, **France info (101.2 FM)** et **France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO)**, **France 3 Bourgogne**.



4. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.

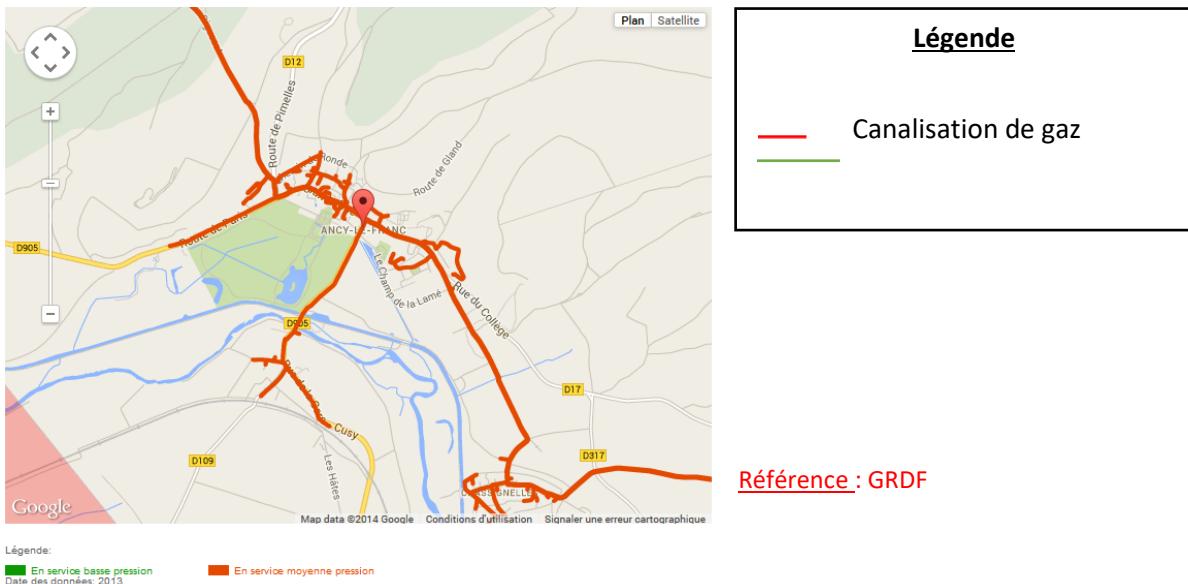
Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

RISQUE SUR CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ

Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

- > pour une buse de diamètre 100mm – **périmètre de sécurité = 65 m**
- > pour une buse de diamètre 200mm – **périmètre de sécurité = 100 m**



ACTION DU MAIRE

- ↳ Évacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz).
- ↳ Permanence mairie (Tél. : 03 86 75 13 21).
- ↳ Déclenchement du PCS.
- ↳ Mise en place déviation / interdiction circulation.

ALERTE

- ↳ Message pompiers / préfecture / radio / TV.
- ↳ Véhicule municipal équipé d'un haut-parleur.
- ↳ Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne de l'exploitant gaz de remise en route des installations privées.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite.
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite.
3. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens.
4. **Téléphoner d'urgence à GRDF (02 47 85 74 44 - 0 810 433 089).**
5. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu.
6. Attendre la venue des secours et des techniciens de GRDF.

RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- ↳ Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- ↳ Utilise la liste des personnes fragiles.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- ↳ Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP : tél. 03 86 72 69 00).
Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- ↳ Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- ↳ Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- ↳ Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15.
- ↳ Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE / GRAND FROID

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- ↳ Organiser une permanence à la Mairie.
- ↳ Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de canicule :

- ↳ Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles avec le CCAS.
- ↳ Organisation d'un circuit de visite.
- ↳ Distribution d'eau.
- ↳ Préparation d'un endroit adapté et frais ou chaud pour héberger les personnes en difficultés : **salle polyvalente**.
- ↳ Mesure de restriction d'usage de l'eau.

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- ↳ Surveiller les conditions météorologiques.
- ↳ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).
- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation de danger.
- ↳ Organiser le déblaiement des voies.
- ↳ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés.

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- ↳ Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA).
- ↳ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule municipal équipé d'un haut-parleur).
- ↳ Affichages.
- ↳ Message diffusé par les pompiers.
- ↳ Messages diffusés par les médias (radio et TV).

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En cas de canicule :

- ↳ Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais.
- ↳ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- ↳ Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- ↳ Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes.
- ↳ Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.
- ↳ Écouter la radio.

En cas de fortes précipitations :

- ↳ Limiter voire éviter les déplacements.
- ↳ Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée.
- ↳ Respecter les déviations mises en place.
- ↳ Suivre les conseils des autorités publiques.

En cas d'orages :

- ↳ Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- ↳ Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision.
- ↳ Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- ↳ Limiter voire éviter les déplacements.

En cas de vents violents :

- ↳ Limiter voire éviter les déplacements.
- ↳ Risque d'obstacles sur les voies de circulation.
- ↳ Risque de chute de branches ou d'objets.
- ↳ N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol.
- ↳ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.

En cas de neige ou de verglas :

- ↳ Limiter voire éviter les déplacements.
- ↳ En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent.
- ↳ Utiliser des équipements spéciaux.
- ↳ Privilégier le transport en commun ou le covoiturage.
- ↳ S'informer sur les conditions de circulation.